VILLE DE BLANQUEFORT

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 10 février 2025

Aujourd'hui le dix février deux mille vingt-cinq à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 3 février 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers absents : 3

PRÉSENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Patrick BLANC, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Isabelle MAILLE à Bruno FARENIAUX, Karine FAUCONNET à Véronique FERREIRA, Aurore LAMOTHE à Sylvie CESARD-BRUNET, Danielle LALEMANT à Patrick BLANC et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marc FRANÇOIS

LA SÉANCE EST OUVERTE

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux participants.

En préambule, Madame le Maire revient sur le Forum des métiers qui s'est tenu au mois de janvier. L'événement s'est très bien déroulé, avec une organisation en deux temps : une journée dédiée aux scolaires et une autre ouverte au public. Madame le Maire tient à remercier l'ensemble des partenaires pour leur participation active et leur soutien. Elle exprime également sa gratitude envers les élus, en particulier Sandrine LACAUSSADE, pour leur engagement. Enfin, elle salue le travail des collaborateurs qui ont contribué avec dévouement à la distribution des paniers aux seniors.

Madame le Maire annonce ensuite deux événements à venir le 15 février :

- L'inauguration d'un verger communal ;
- L'ouverture de l'aire de jeux pour les tout-petits dans le quartier de Saturne, à 10 heures.

Madame le Maire propose à Marc FRANÇOIS d'être secrétaire de séance — lequel accepte —, puis énumère les pouvoirs en sa possession.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 25-001 : Solidarité avec Mayotte, subvention exceptionnelle à la Protection Civile

Madame le Maire rappelle qu'à la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, un moment de recueillement a été organisé sur le parvis de l'hôtel de ville. Pour témoigner son soutien et sa solidarité envers la population mahoraise, la commune de Blanquefort propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la Protection civile. Cet organisme, avec lequel la mairie collabore régulièrement, notamment lors des collectes en faveur de l'Ukraine, garantit que les dons parviennent directement aux habitants dans le besoin.

– oOo —

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (L. Gatineau, J. Giraud et R. D'Almeida).

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 25-002 : Rapport d'orientations budgétaires

Madame le Maire souligne que, comme partout ailleurs, l'exercice budgétaire a été complexe à Blanquefort, car les prévisions sont basées sur des hypothèses incertaines. Le processus d'adoption de la loi de Finances a été particulièrement difficile, depuis les premières annonces du gouvernement Barnier jusqu'aux travaux menés au Sénat, avant l'adoption finale par le recours au 49.3. Initialement, le gouvernement avait été annoncé que les collectivités devraient contribuer à la réduction du déficit public, bien qu'elles n'y participent pas directement puisque leurs budgets sont par définition à l'équilibre. Depuis, la situation a évolué. L'effort demandé a été réduit de 5 milliards d'euros à 2,2 milliards d'euros. Cette diminution ne fait qu'atténuer la contrainte. Sur le principe, Madame le Maire comprend que les collectivités participent, d'une manière ou d'une autre, à la réduction du déficit public. Cependant, elle exprime de fortes réserves quant à l'accumulation des mesures. Le constat est partagé par de nombreux maires, quelle que soit leur sensibilité politique.

Outre la multiplication des mesures, Madame le Maire déplore leur effet cumulatif dans le temps, ainsi que le non-respect des engagements précédemment pris par l'État.

Le document de travail utilisé pour la présentation de ce jour a été élaboré le week-end précédent. Or, le gouvernement a annoncé une nouvelle mesure ce jour à 17 heures ; ce qui nécessitera une mise à jour du rapport d'orientations budgétaires.

Concernant le projet de loi de finances 2025, les hypothèses économiques retenues étaient les suivantes :

- Croissance : 1,1 % ;
- Inflation en recul. Cela ne signifie pas une baisse des prix, mais un ralentissement de leur augmentation ;
- Déficit public : 5 %.

Ratios de finances publiques(en % du PIB)												
Sources : Insee												
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Déficit public	5,0	4,1	3,9	3,6	3,6	2,9	2,3	3,1	8,9	6,6	4,7	5,5
Dette publique (brute)	90,6	93,4	94,9	95.6	98,0	98,3	97,8	97,4	114,8	112,7	111,2	109,9
Dépenses publiques	57,1	57,2	57,2	56.8	56.7	56,5	55,6	55,4	61,7	59,5	58,4	57,0

Le décret augmentant la cotisation employeur à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) a été signé. Cette hausse de trois points pour l'année 2025 représente un surcoût de 214 000 € pour la commune de Blanquefort. Si la question du déficit de cette caisse est réelle et en partie liée à un déséquilibre démographique entre actifs et retraités, elle résulte aussi de transferts financiers vers d'autres caisses. Malgré le déficit, l'État continue d'y prélever des fonds tout en augmentant les cotisations des employeurs publics.

À cette charge s'ajoute l'augmentation de la contribution à la solidarité économique, qui entraîne un surcoût de 40 000 € pour Blanquefort par rapport à 2024. En 2024, un décret avait temporairement allégé cette contribution pour les collectivités, mais il n'a pas été reconduit en 2025. La contribution redevient donc pleinement applicable.

La DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) était une ressource jusqu'ici relativement stable, conformément à un engagement de l'État. Désormais, elle est considérée comme une variable d'ajustement budgétaire, entraînant un manque à gagner de 128 000 € pour la commune en 2025.

La question du fonds de précaution, également appelée fonds de réserve, a été fortement médiatisée. Cette ponction a été présentée par le gouvernement comme une mesure exceptionnelle, mais Madame le Maire en doute. Ce type de mesure est généralement reconduit dans le temps. Le fonds de précaution, dont le but était de ponctionner 3 milliards d'euros sur les recettes de 450 grandes collectivités et intercommunalités, a laissé place à un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités » (Dilico). Initialement, Blanquefort n'était pas concernée par cette mesure, mais la modification de l'assiette induit une baisse des recettes de 224 000 € pour la commune. L'annonce reçue ce jour à 17 heures porte désormais ce chiffre à 265 000 €, soit une augmentation de 41 000 €. En raison de l'information tardive, ce nouveau chiffre n'a pas pu être intégré au diaporama ci-dessous.

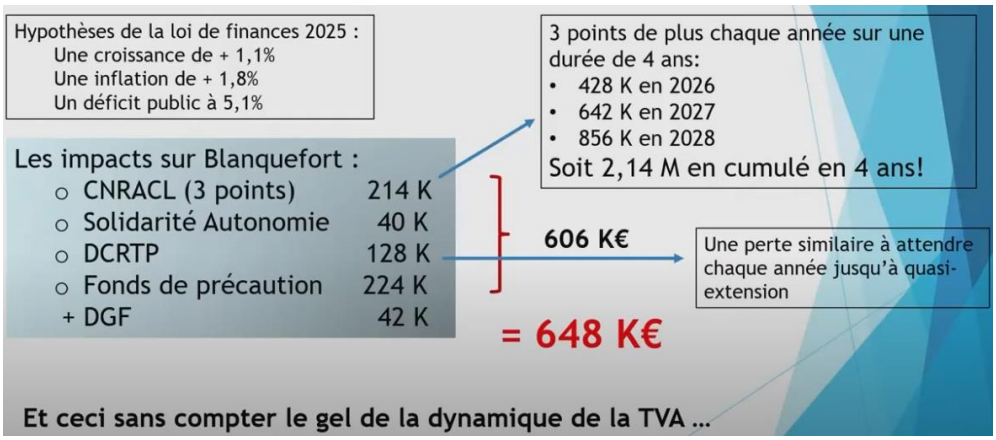

Initialement, les impacts de la loi de finances 2025 sur la commune de Blanquefort *(accolade rouge ci-dessus)* s'élevaient à 606 000 €. Avec la réévaluation de 41 000 €, elles s'établissent à 647 000 €. Depuis plusieurs années, la commune ne perçoit quasiment plus de dotations globales de fonctionnement (DGF), à l'exception d'une dotation de 42 000 € en 2024, qui disparaît en 2025. Il en ressort un écart négatif total de 689 000 € pour la commune d'un exercice budgétaire à l'autre. Cette baisse de recettes est considérable.

Madame le Maire attire ensuite l'attention sur un effet cumulatif de ces mesures dans le temps. Par exemple, la diminution de la DCRTP, dont le montant s'élève à 128 000 € en 2025, sera reconduite chaque année au même niveau jusqu'à l'extinction de cette dotation. L'engagement de l'État est ici remis en cause. Par ailleurs, la cotisation employeur à la CNRACL est vouée à augmenter progressivement : de 3 points en 2025 jusqu'à 12 points d'ici 4 ans. Pour la commune de Blanquefort, cette mesure représente en cumulé une charge supplémentaire de 2,1 millions d'euros (214 000 € en 2025, 214 000 € en 2026, 642 000 € en 2027 et 856 000 € en 2028), soit l'équivalent de 70 postes d'agents (en prenant l'hypothèse d'un salaire chargé moyen à 30 000 €).

Enfin, Madame le Maire mentionne un autre élément non chiffré, mais néanmoins impactant pour la commune : le gel de la dynamique de la TVA. Depuis la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités perçoivent une fraction de la TVA, dont l'évolution devait suivre la croissance démographique et l'augmentation des besoins des habitants. Or, cette dynamique est désormais gelée, ce qui induit une perte de ressources difficile à quantifier et dont les effets s'accumuleront dans le temps.

Madame le Maire insiste sur le fait qu'elle présente aujourd'hui des orientations budgétaires et non le budget 2025. Étant donné que de nouveaux éléments continuent à arriver, des ajustements seront nécessaires.

Les orientations budgétaires 2025 sont impactées par deux faits majeurs :

- Le surcoût de 690 000 € liés aux mesures PLF et PLFSS ;
- Une subvention supplémentaire de 600 000 € versée au CCAS dans le cadre de la livraison de la nouvelle résidence Simone Veil, qui remplacera l'actuelle résidence Corbeil. Cette somme servira à financer l'aménagement des locaux et à couvrir les deux loyers pendant une certaine période.

Heureusement, les résultats prévisionnels de l'exercice 2024 — qui seront confirmés lors de l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) — devraient permettre d'amortir temporairement l'impact des nouvelles mesures applicables en 2025. Grâce à sa bonne santé financière, la commune pourra absorber ces variations sans augmenter les taux d'imposition ni la tarification des services.

Néanmoins, Madame le Maire alerte sur le caractère précaire de cet équilibre budgétaire, au vu des évolutions attendues dans les prochaines années.

Concernant les recettes de fonctionnement, Madame le Maire annonce une baisse globale de -4,8 % par rapport au prévisionnel 2024 (-1,2 million d'euros). Cet écart s'explique en partie par le remboursement des assurances pour les dégâts causés par la grêle, qui avait rapporté à la commune 447 000 € en 2024. En retraitant cette recette exceptionnelle, l'écart s'établit à -768 000 €.

		2022		2023		2024 (p)		2025 (p)	
Chapitres		Euros	%	Euros	%	Euros	%	Euros	%
013	Atténuation de charges	236 197	158,4	208 146	-11,9	85 675	-58,8	90 000	5,05
70	Produits des services	925 033	13,3	903 005	-2,4	1 101 892	22	1 078 889	-2,1
73	Impôts et taxes	18 275 909	-0,1	19 514 674	6,8	19 303 520	-1,1	19 309 814	0,03
74	Dotations, subventions	2 802 235	-0,2	2 929 943	4,6	3 198 570	9,2	3 072 435	-3,9
75	Autres produits de gestion	425 269	25,9	562 792	32,3	882 289	56,8	369 910	-58,07
76	Produits financiers	324	-39,4	671	107,1	649	-3,3	300	-53,8
77	Produits exceptionnels	151 866	-3,7	32 437	-78,5	564 392	1640	0	-
TOTAL		22 816 832	1,4	24 151 668	5,8	25 136 987	4,08	23 921 348	-4,8

Perte de 1,2M de recettes.
Mais 447K de recettes d'assurances liées à la grêle en 2024.
A isopérimètre:
- **Perte de plus de 768K €**
- **Perte de 204K hors produits exceptionnels**

Madame le Maire détaille ensuite les autres baisses de recettes :

- DCRTP : -128 000 € ;
- Dotation globale de fonctionnement (DGF) : -42 000 € ;
- Dotations de Bordeaux Métropole : -37 600 € (révisions de niveaux de service, notamment pour l'informatique et l'entretien des espaces verts) ;
- Dotation de solidarité : -61 600 € ;
- Vente de fonciers : En 2024, 564 000 € avaient été enregistrés sous ce poste, mais aucune prévision n'est inscrite pour 2025 à ce stade, car il est encore trop tôt pour estimer ces recettes.

Concernant la fiscalité, les produits fiscaux (ligne 73) sont stables, voire en recul. Si la taxe foncière augmente mécaniquement grâce à la revalorisation des bases (+1,7 %), cette hausse ne compensera pas la baisse des droits de mutation, estimée à -700 000 €, ainsi que la diminution de la taxe sur l'électricité.

Pour les produits des services (ligne 70), les prévisions sont prudentes. En 2024, les recettes de la piscine avaient fortement augmenté, notamment grâce à l'effet nouveauté. Ce niveau a été reconduit sans augmentation tarifaire, en attendant d'observer l'évolution réelle des entrées.

Enfin, l'année 2025 sera la première année pleine de gratuité pour la médiathèque, une mesure mise en place en septembre 2024.

Madame le Maire détaille ensuite les dépenses de fonctionnement.

Chapitres		2022 Euros	2022 %	2023 Euros	2023 %	2024 (p) Euros	2024 (p) %	2025 (p) Euros	2025 (p) %
011	Charges à caractère général	3 948 183	12,5	3 737 837	-5,3	4 112 000	10	4 433 933	7,9
012	Charges de personnel	12 876 773	2,7	13 502 445	4,9	13 911 760	3	14 275 000	2,6
014	Atténuations de produits	152 106	-6,6	144 653	-4.9	153 826	6,3	389 464	153,2
65	Autres charges de gestion	3 359 372	-0,4	3 407 132	1,4	3 430 611	0,7	4 067 008	18,5
66	Charges financières	2 677	-64.2	343	-87,2	0	-	0	-
67	Charges exceptionnelles	9 429	-87,9	1 854	-80.3	849	-54	1 700	100
TOTAL		20 348 540	3,5	20 794 265	2,2	21 609 046	3,9	23 167 105	7.2

Plus de la moitié : hausse de la subvention au CCAS

Hors impact du PLF et PLFSS (438K , soit 30% de l'augmentation): hausse de 4,8%

Blanquefort

Les charges à caractère général augmentent de 7,9 % entre 2025 et le prévisionnel 2024. À noter un changement d'imputation comptable : les assurances de risque statutaire des agents, auparavant inscrites dans les charges de personnel (012), figurent désormais dans le chapitre 011 pour 140 000 €. À périmètre constant, l'augmentation réelle est donc de 4,25 %.

Cette hausse résulte de plusieurs facteurs :

- La poursuite de l'inflation sur certains achats et prestations, notamment les assurances, l'entretien des bâtiments, les équipements
- Des projets spécifiques comme la concertation sur l'îlot de la poste ou un audit sur la qualité de vie et les conditions de travail (QVCT).

Madame le Maire souligne les efforts de rationalisation déployés par les services et les élus pour limiter l'augmentation des dépenses à environ 200 000 €. Ces efforts perdurent depuis plusieurs années, mais il devient de plus en plus difficile d'optimiser les coûts sans impacter le service public.

Les charges de personnel augmentent de 2,6 %. En retraitant les transferts comptables évoqués précédemment, la hausse de la cotisation CNRACL et la contribution à la solidarité économique, l'augmentation se limiterait à 1,8 %. Cette hausse correspond à la gestion des avancements de carrière et aux ajustements liés aux glissements vieillesse et technicité (GVT).

Le chapitre 65, relatif aux subventions, connaît une forte augmentation, en raison de la dotation complémentaire de 600 000 € au CCAS. L'enveloppe consacrée aux associations locales est maintenue. Madame le Maire souligne l'effet domino que pourrait entraîner une baisse de subventions ; les collectivités cherchant toutes à optimiser leurs ressources.

Le chapitre 014 (atténuation de produits) enregistre une forte augmentation, notamment liée au fonds de précaution.

Madame le Maire estime que 30 % de l'augmentation des dépenses résulte directement des impacts des lois de finances. En retirant ces effets, l'écart budgétaire s'établirait à près d'un million d'euros, dont 54 % liés à la hausse des dotations au CCAS.

Madame le Maire présente ensuite les soldes intermédiaires de gestion.

	2022	2023	2024 (p)	2025 (p)
Produits de fonctionnement courant	22 664 643	24 118 560	24 571 946	23 921 048
-Charges de fonctionnement courant	20 336 433	20 792 068	21 608 197	23 165 405
+EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	**2 328 210**	**3 326 492**	**2 963 749**	**755 643**
+Solde exceptionnel large	**142 760**	**31 254**	**564 192**	**-1 400**
Produits exceptionnels larges	152 189	33 108	565 041	300
-Charges exceptionnelles larges	9 429	1 854	849	1 700
EPARGNE DE GESTION	**2 470 970**	**3 357 746**	**3 527 941**	**754 243**
-Intérêts	2 677	343	0	0
EPARGNE BRUTE	**2 468 293**	**3 357 403**	**3 527 941**	**754 243**
-Capital	403 056	82 212	0	0
EPARGNE NETTE	**2 065 237**	**3 275 191**	**3 527 941**	**754 243**

Le chiffre encadré en rouge doit être ajusté à la baisse en retirant 41 000 €. Pour rappel, la commune Blanquefort présente une particularité budgétaire notable : elle ne contracte aucun emprunt, d'où l'équivalence entre l'épargne de gestion et l'épargne nette (qui intègre normalement les charges d'intérêt et le remboursement du capital). Cette absence d'endettement permet à la commune de continuer à investir malgré les contraintes budgétaires.

Néanmoins, Madame le Maire alerte sur la dégradation significative des ratios financiers entre 2024 et 2025. La stratégie qui consiste à absorber les baisses de recettes et l'augmentation des charges sans toucher aux services publics, aux taux d'imposition, ni aux subventions ne pourra pas être maintenue indéfiniment.

L'évolution des effectifs constitue un élément essentiel du rapport d'orientations budgétaires. Elle démontre la volonté de la commune d'interroger systématiquement la nécessité d'un remplacement en cas de mutation ou de départ à la retraite.

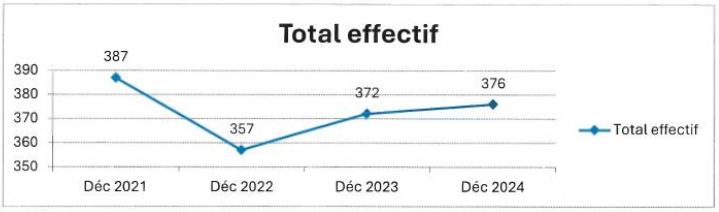

Madame le Maire présente ensuite le plan prévisionnel d'investissement, qui sera financé sans emprunt.

- Finalisation des autorisations de programme en cours, avec des reliquats de paiements sur des projets déjà achevés, comme la piscine, le pôle jeunesse ou le pôle petite enfance ;
- Début des travaux liés au décret tertiaire, avec un focus sur les centres de loisirs ;
- Investissements dans les équipements sportifs de proximité, notamment avec le lancement des travaux du skate park en 2025, qui se poursuivront en 2026 ;
- Poursuite des travaux du parc Majolan, dont le programme a débuté en 2024. Les coûts augmentent les années suivantes, notamment pour la rénovation des grottes ;
- Lancement du projet de restructuration du pôle scolaire de Caychac. L'autorisation de programme sera soumise à délibération lors du vote du budget. Le maître d'œuvre devrait être notifié en 2025. Les premiers crédits de paiement seront inscrits au budget 2025, avec une augmentation progressive les années suivantes. Les travaux devraient débuter en 2027 et s'échelonner sur plusieurs années.

	2025	2026	2027	TOTAL
AP Pôle petite enfance	329 000 €	-	-	329 000 €
AP Piscine	192 000 €	-	-	192 000 €
AP Pôle jeunesse	156 000 €	-	-	156 000 €
AP Décret tertiaire/ Adhap	430 000 €	1 000 000 €	1 000 000€	2 430 000€
AP Équipements sportifs	400 000 €	400 000 €		800 000€
AP Parc de Majolan	500 000 €	500 000 €	1 000 000€	2 000 000€
AP groupe scolaire Caychac	250 000 €	700 000 €	4 000 000€	4 950 000€
Entretien patrimoine bâti	1 250 000 €	1 250 000 €	1 250 000€	3 750 000 €
Cadre de vie	600 000 €	600 000 €	600 000€	1 800 000 €
Matériel / Équipement	500 000 €	400 000 €	400 000€	1 300 000 €
Acquisitions foncières	520 000 €	150 000 €	150 000€	820 000 €
Subventions d'équipement	90 000 €	40 000 €	40 000€	170 000 €
TOTAL PPI	5 217 000 €	5 040 000 €	8 440 000€	18 697 000 €

Aucun emprunt prévu en 2025

Madame le Maire précise que le total de 18 millions d'euros correspond aux crédits de paiement prévus sur trois ans, et non aux autorisations de programme. Par exemple, le coût réel de la piscine est bien supérieur aux 192 000 € indiqués.

En conclusion, malgré l'impact financier important de la loi de finances et les efforts déployés pour maintenir les services publics et soutenir les seniors, la ville de Blanquefort conserve une capacité d'investissement significative.

– oOo —

Madame le Maire ouvre le débat.

- Sandrine LACAUSSADE précise que la subvention au CCAS augmentera de 650 000 €. Ce soutien financier permettra d'accueillir 30 seniors supplémentaires dans des logements plus modernes et mieux adaptés aux besoins des résidents en 2025 et dans les années à venir. Les seniors sont impatients d'intégrer la nouvelle résidence. Les dossiers ont été examinés et tous les résidents concernés ont reçu un courrier confirmant l'attribution de leur futur logement. La date d'entrée dans les lieux n'est pas encore fixée.

- Luc SIBRAC remercie Madame le Maire pour sa présentation du rapport d'orientations budgétaires, tout en soulignant que cette présentation ressemble aux dix précédentes. Certes, l'exercice budgétaire se complexifie, avec des incertitudes majeures qui pourraient conduire la commune à une impasse, mais, en dix ans, Blanquefort a toujours su faire face.

La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), initiée en 2015 sous la présidence de François Hollande, avait conduit Madame le Maire à prédire une situation critique pour les communes. Dix ans plus tard, cette catastrophe annoncée ne s'est pas produite. Luc SIBRAC admet que des efforts importants ont été consentis en matière de rationalisation et de réduction des dépenses. Ces ajustements étaient nécessaires et possibles.

En 2020, le conseil municipal était inquiet face aux nombreuses incertitudes induites par la crise sanitaire. Finalement, les communes ont été impactées à court terme. Blanquefort n'a pas subi de dégradation financière durable, contrairement à l'État, dont la situation s'est aggravée avec la politique du « quoi qu'il en coûte ».

Les trois derniers ROB faisaient état d'une situation mondiale de plus en plus alarmante, avec la guerre en Ukraine et la hausse des coûts. Luc SIBRAC s'était montré moins pessimiste que Madame le Maire, appelant à baisser les impôts du montant de l'augmentation des bases, afin que les Blanquefortais bénéficient des effets d'une gestion communale rigoureuse.

Le budget 2023 prévoyait un excédent de 400 000 €. Finalement, l'exercice s'est clôturé avec un excédent huit fois supérieur. De même, le budget 2024 prévoyait un excédent de 1 500 000 €, et la commune a finalement dégagé un bénéfice de 3 000 000 €. Pour 2025, Madame le Maire prévoit un solde positif de 750 000 € en raison des prélèvements de l'État, qui sont présentés comme une contrainte majeure. La situation financière de la France impose de trouver des fonds. Si l'État ponctionne les collectivités locales, c'est parce qu'il considère qu'elles disposent encore de marges financières. L'excédent global des collectivités locales s'élève à 80 milliards d'euros. Dans ce contexte, même si cette ponction peut paraître injuste, elle reste supportable pour Blanquefort.

Luc SIBRAC évoque ensuite les tensions politiques récentes. Certains groupes à l'Assemblée nationale ont fait tomber le gouvernement à cause de mesures jugées impopulaires, notamment la réforme des retraites. Cette réforme est pourtant nécessaire pour éviter une crise plus profonde des finances publiques. Madame GOT — dont Madame le Maire a été la suppléante — fait partie des députés qui ont demandé la suppression de cette réforme, une position contraire aux efforts de redressement budgétaire.

Pour l'année 2025, Luc SIBRAC rejoint Madame le Maire sur le fait que la commune peut, pour l'instant, éviter d'emprunter. Cette option reste envisageable si nécessaire.

Enfin, Luc SIBRAC s'interroge sur la baisse du budget consacré à l'entretien du patrimoine bâti. En 2023, le ROB prévoyait une enveloppe de 4,5 millions d'euros pour 2025, alors que la somme annoncée aujourd'hui se limite à 1,25 million d'euros. Une commune doit soit entretenir son patrimoine, soit envisager de s'en séparer. Il paraît nécessaire de prévoir des travaux pour la salle polyvalente et le site Maurian.

- Frédéric BONNOT note que Madame le Maire juge excessive la baisse des recettes communales (-648 000 € / -2,7 %). Il l'interroge sur le seuil qu'elle considérerait comme acceptable pour que la commune participe de manière solidaire au redressement des finances de l'État, compte tenu des déficits creusés par les mesures prises durant la crise Covid.

En outre, Frédéric BONNOT demande des éclaircissements sur la dotation supplémentaire de 600 000 € allouée au CCAS. L'affectation précise de cette somme reste floue.

- Jean RUMEAU est d'accord avec l'analyse de Luc SIBRAC. Il constate la dégradation de la situation du pays et déplore que le gouvernement actuel ne prenne pas suffisamment en compte les citoyens les plus vulnérables.

- Marc FRANÇOIS rappelle que la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Métropole ont joué un rôle essentiel en mettant en place la mutualisation et la dotation de solidarité communautaire. Ces initiatives ont permis de surmonter les défis financiers et de trouver des solutions adaptées.

Marc FRANÇOIS n'est pas choqué que le gouvernement demande aux collectivités de contribuer à la réduction du déficit public. La contribution est calculée en fonction des recettes de la commune. Cela étant, l'utilisation de ces prélèvements soulève des inquiétudes. Sans réforme structurelle de l'État, ces efforts resteront inefficaces et ne feront que repousser le problème. Une réflexion sur la

maîtrise du train de vie de l'État est indispensable. À défaut, les besoins d'économies se répéteront d'une année sur l'autre, et les collectivités locales ne pourront pas être sollicitées éternellement.

Marc FRANÇOIS estime que les propos de Luc SIBRAC sur une baisse des taux d'imposition du montant de l'inflation relèvent davantage de la démagogie que d'une approche rigoureuse de la gestion budgétaire. L'élaboration d'un budget est un exercice complexe. Il estime que le budget 2026 de l'Etat sera encore plus compliqué à préparer.

- Sandrine LACAUSSADE indique que les 600 000 € annoncés pour le CCAS couvriront plusieurs postes de dépenses, notamment le double loyer, l'aménagement des locaux et le financement d'un équivalent temps plein. Des précisions pourront être apportées ultérieurement par le représentant du CCAS.

- Bruno FARENIAUX rappelle que la bonne gestion de la commune est régulièrement mise en avant. Pourtant, les défis rencontrés au cours de cette mandature ont été particulièrement exceptionnels : les conséquences économiques du Covid, les choix du gouvernement en matière d'assistance, le rôle croissant des collectivités locales en tant qu'amortisseurs sociaux. Certaines collectivités disposent de réserves financières et sont donc en mesure d'aider l'État, mais ces réserves sont le fruit d'une gestion rigoureuse. La population attend beaucoup des élus sur divers sujets ; ce qui rend l'équilibre budgétaire encore plus difficile à atteindre.

L'incertitude actuelle est renforcée par plusieurs éléments : la dissolution de l'Assemblée nationale, la censure du gouvernement, la mise en place d'un second gouvernement, le climat international marqué par les tensions entre les États-Unis et la Russie. Cet environnement instable plonge les entreprises et les habitants dans un état d'attentisme et d'anxiété, qui se traduit par une consommation fragilisée et une inflation persistante qui pèse sur l'économie locale. Les décisions gouvernementales visant à ralentir la dépense publique vont à l'encontre des attentes de la population, qui réclame des services publics performants. Le contexte est préoccupant à moyen et long terme. Les années 2026 et 2027 imposeront aux communes de faire preuve d'innovation et de créativité pour gérer leur budget. Sans une restructuration de l'État et une réforme de la dépense publique, la situation deviendra de plus en plus inquiétante. Il est nécessaire de s'y préparer dès à présent.

- Madame le Maire confirme que la situation budgétaire risque de se détériorer en 2026. Il ne s'agit pas d'alimenter un discours catastrophiste, mais d'être transparente sur les perspectives financières. L'épargne de gestion attendue pour l'exercice en cours s'élève à 713 000 €, soit seulement 3 % des recettes. La faiblesse de ce taux est révélatrice d'une dégradation des ratios financiers, observée depuis dix ans. Cela étant, l'équilibre financier permettra à la commune d'emprunter lorsque cela sera nécessaire.

Concernant la participation de Blanquefort à la réduction du déficit de l'État, Madame le Maire estime que le prélèvement 2025 reste acceptable. En revanche, elle juge excessive l'augmentation de douze points de la cotisation CNRACL sur quatre ans. Cette hausse, qui s'applique également à la fonction hospitalière, envoie un signal négatif aux collectivités, les incitant à recruter moins d'agents titulaires. L'État remet implicitement en cause le statut de la fonction publique. Cette approche est malhonnête.

Madame le Maire rappelle que le budget 2025 sera présenté lors du prochain conseil municipal. Elle invite les élus à prendre acte du rapport d'orientations budgétaires.

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte du rapport d'orientations budgétaires.

<u>RAPPORTEUR :</u> Philippe GALLES

<u>Affaire n° 25-003</u> : Convention de partenariat entre les villes de Blanquefort et de Ludon-Médoc

Philippe GALLES informe que la ville de Ludon-Médoc a sollicité l'entente intercommunale Blanquefort/Parempuyre, pour que ses habitants soient autorisés à accéder aux séances publiques de la piscine intercommunale au même tarif que ceux de Blanquefort et Parempuyre, soit 3 €. La mairie de Ludon-Médoc prendra en charge la différence de 2 € par entrée, sur la base de 2 500 entrées sur une période de deux ans.

– oOo —

Madame le Maire remercie Philippe GALLES et ouvre le débat.

- Luc SIBRAC indique qu'il est favorable sur le principe. Toutefois, reprenant les propos de Marc FRANÇOIS en commission réunie, il alerte sur le risque de saturation de la piscine si d'autres communes expriment des demandes similaires.

- Philippe GALLES précise que le budget participatif alloué par la ville de Ludon-Médoc est de 5 000 €, soit l'équivalent de 2 500 entrées sur une durée maximale de deux ans. Si cette somme est entièrement utilisée en une seule année, les résidents ludonnais se verront appliquer le tarif initialement prévu.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (L. Gatineau, J. Giraud et R. D'Almeida).

<u>RAPPORTEUR :</u> Valérie CARPENTIER

<u>Affaire n° 25-004 :</u> Déclassement du site de l'ancienne piscine et d'une partie adjacente de la cour d'école

Valérie CARPENTIER explique que cette délibération est nécessaire pour autoriser la ville à anticiper le déclassement du site de l'ancienne piscine de la Renney, fermée depuis novembre 2023.

Fin 2023, Domofrance a été retenu pour mener à bien un projet immobilier sur une assiette foncière incluant partiellement les parcelles BY 402 et 404. Ce périmètre comprend le site de l'ancienne piscine, une partie de la cour d'école et du parking. Domofrance entend acquérir le foncier, déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires et procéder à la démolition de la piscine d'ici l'été 2025. La démolition est prévue durant la période de fermeture des écoles, afin d'éviter toute nuisance pour les enfants. Le projet d'habitat s'étendra sur une emprise foncière d'environ 4 650 m², actuellement inscrite dans le domaine public communal.

Pour permettre la cession de cette parcelle, le bien doit d'abord être désaffecté du service public ou de l'usage public, puis déclassé. L'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permet aux collectivités de procéder au déclassement et à la vente d'un bien immobilier relevant du domaine public avant sa désaffectation effective, lorsque les nécessités du service public ou de l'usage du public justifient un report de cette désaffectation.

Ainsi il est proposé :

- De décider la désaffectation différée de l'emprise du projet d'habitat, d'une superficie d'environ 4 650 m², incluant partiellement les parcelles BY 402 et 404, avec une prise d'effet au plus tard le 10 août 2026 ;
- De procéder au déclassement de cette emprise du domaine public communal, afin de l'intégrer au domaine privé de la collectivité.

Valérie CARPENTIER profite de cette délibération pour préciser que le choix de Domofrance a été motivé par la diversité des formes urbaines proposées le prestataire. Le projet prévoit la construction de 30 logements, répartis en 11 maisons individuelles et deux immeubles collectifs de 19 appartements. Le projet intègre également 34 places de stationnement à proximité et 17 places en foisonnement avec le parking de la résidence de l'école. L'accès principal aux logements se fera rue de la Renney, tandis qu'un accès piéton est prévu rue Victurnien Vergnaud, avec des places de stationnement délimitées par un marquage au sol. La distance entre la cour de l'école et la première façade des maisons est de 20 mètres. Cette façade, qui présente un mur pignon aveugle, ne générera pas de vis-à-vis direct avec l'école. Un cheminement piéton et vélo d'une largeur de 4 mètres est prévu pour faciliter l'accès direct au centre-ville et permettre aux enfants de rejoindre l'école en toute sécurité.

Madame le Maire remercie Valérie CARPENTIER et ouvre le débat.

– oOo

- Marc FRANÇOIS demande si la démolition du site sera prise en charge par la municipalité de Blanquefort ou par Domofrance. Aucune cession foncière n'apparaît en recette dans le budget. Marc FRANÇOIS s'interroge sur la répartition des responsabilités concernant la démolition, la vente et la fixation du prix.

- Valérie CARPENTIER précise que la ville a déposé un permis de démolir, accordé en janvier 2025, afin d'avancer dans l'instruction du dossier. Domofrance assumera le coût de la démolition, estimé à 262 000 €. De l'amiante devra être retiré avant les travaux.

- Madame le Maire explique que le coût de la démolition sera déduit du prix de vente du terrain.

- Marc FRANÇOIS demande si cela implique une prise de possession anticipée par Domofrance et si le prix de vente du terrain ne sera comptabilisé qu'en 2026.

- Valérie CARPENTIER explique qu'elle attend un courrier de confirmation du prix de vente de la part de Domofrance. Le prix sera calculé en fonction de la Surface de Plancher (SDP). Une fois ce montant fixé, le projet pourra être acté et la construction lancée d'ici la fin de l'année.

- Madame le Maire précise que l'objectif est de finaliser la cession cette année. Le montant définitif n'étant pas acté, il n'apparaît pas encore dans le budget.

- Luc SIBRAC demande une fourchette de prix pour la vente du terrain.

- Valérie CARPENTIER annonce un prix estimatif de 300 000 € pour l'achat du terrain et un coût de démolition de 262 000 €. Les deux montants sont à additionner.

- Madame le Maire indique que le montant définitif sera présenté au conseil municipal dans le cadre d'une prochaine délibération.

- Sylvie CESARD-BRUNET évoque l'impact du projet sur l'école voisine. Une partie de la cour d'école actuelle est concernée par le projet et cette perte de surface ne pourra pas être compensée par un apport en foncier. Toutes les informations ont été partagées avec les équipes enseignantes et les parents d'élèves. Un ombrage sera aménagé pour limiter la visibilité entre la cour et les bâtiments, et aucun accès ne sera possible vers l'espace scolaire. Afin de compenser la réduction de la cour, des espaces actuellement sous-exploités seront réaménagés pour créer une cour plus moderne, intégrant des équipements sportifs et des aménagements favorisant l'égalité entre filles et garçons. Ce projet fera l'objet d'un travail de concertation et de partenariat, incluant une consultation des enfants sur leur vision de l'école.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (L. Gatineau, J. Giraud et R. D'Almeida).

RAPPORTEUR : Bruno FARENIAUX

Affaire n° 25-005 : Extinction partielle de l'éclairage public

Bruno FARENIAUX explique qu'à la suite d'un accident mortel survenu à Mérignac impliquant un piéton et un tramway, le préfet a demandé aux collectivités disposant d'un tracé de tramway sur leur territoire d'adapter l'éclairage public à certains horaires, en particulier sur les zones traversantes ou les secteurs comportant des arrêts importants.

Actuellement, l'éclairage public est éteint de 1h à 5h sur l'ensemble de la commune de Blanquefort. Il est proposé de modifier cette plage horaire, en allongeant la période d'extinction le soir et en réactivant l'éclairage plus tôt le matin.

Trois sites sont concernés :
- L'arrêt Frankton ;
- La gare de Blanquefort ;
- Le passage à niveau 12, avenue Port du Roy.

À ce jour, l'éclairage public du tramway n'a pas été dissocié du système global d'éclairage de la ville. Par conséquent, la modification des horaires concernera l'ensemble du territoire communal dans un premier temps. Toutefois, un éclairage indépendant sera prochainement installé sur les trois sites identifiés.

– oOo —

Madame le Maire remercie Bruno FARENIAUX pour sa présentation et ouvre le débat.

- Marc FRANÇOIS exprime des réserves sur l'extinction totale de l'éclairage public. Cette mesure est mal perçue par une partie de la population et les économies générées restent limitées. Marc FRANÇOIS suggère une baisse progressive de l'intensité lumineuse sur une période plus longue et en fonction des axes.

- Madame le Maire répond que, pour l'instant, les grands secteurs ne peuvent pas être gérés indépendamment. Un chiffrage des séparations a été demandé, et une réflexion pourra être menée une fois ces données disponibles.

- Marc FRANÇOIS souligne que la modification du système de comptage par Enedis — qui passera d'une facturation forfaitaire à une facturation à la consommation réelle de chaque poteau — impliquera d'installer des commandes d'éclairage pour chaque secteur.

- Madame le Maire répète qu'elle préfère attendre tous les éléments avant de prendre une décision. Elle se félicite que la ville ait investi dans les LED, qui permettent déjà des économies d'énergie.

- Luc SIBRAC suggère d'ajouter une clause de revoyure à ce projet. Il faudrait dresser un bilan des économies réelles, évaluer le ressenti de la population et analyser les effets positifs et négatifs de cette mesure.

- Madame le Maire prend note de cette suggestion. Certains impacts seront difficiles à mesurer, notamment ceux sur la faune nocturne.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (L. Gatineau, J. Giraud et R. D'Almeida).

RAPPORTEUR : Bruno FARENIAUX

Affaire n° 25-006 : Approbation d'un protocole d'accord transactionnel pour la rue Ransinangue

Bruno FARENIAUX explique que la rue Ransinangue est devenue un itinéraire « malin » recommandé par Waze, notamment pour les automobilistes rejoignant le Médoc ou Le Taillan. Cette évolution a entraîné une forte augmentation du trafic, passant de 400 à 1 400 véhicules par jour.

Pour répondre aux préoccupations des riverains, plusieurs mesures ont été mises en place : limitation à 30 km/h, installation d'un radar pédagogique et comptages de véhicules. En raison de la pente et de la réglementation en vigueur, il n'a pas été possible d'installer des dispositifs ralentissant le flux. Il a donc été décidé de mettre la rue en sens unique, dans un premier temps avec une dérogation pour les riverains et les services publics. Par la suite, l'interdiction a été renforcée, empêchant toute descente vers le parc de Majolan depuis le stop. Pour rappel, une barrière avait été installée dans les années 1990, à la demande des services de gendarmerie et des communes de Blanquefort et Le Taillan-Médoc, afin de stopper la progression du trafic. En 2020, la gendarmerie a demandé le retrait de cette barrière et la mise en sens unique de la voie, afin de limiter les conflits d'usage et les accidents. Depuis 2021, les riverains mécontents ont adressé plusieurs pétitions, dénonçant une situation dangereuse et le non-respect des règles de circulation par certains automobilistes.

Pour remédier à ces problèmes, Bordeaux Métropole a décidé de mettre en place une expérimentation de trois mois, visant à réduire la circulation et sécuriser la voie. Ce dispositif comprend plusieurs aménagements, ainsi qu'une étude de trafic visant à évaluer l'impact des mesures prises. À l'issue de cette période, une réunion de médiation sera organisée pour analyser les résultats et envisager une solution pérenne.

– oOo —

Madame le Maire remercie Bruno FARENIAUX pour sa présentation et ouvre le débat.

- Pierre LABORDE demande une amélioration de la signalisation d'interdiction de tourner à gauche, notamment pour les automobilistes venant d'Eysines.

- Madame le Maire considère que la signalisation est claire et bien visible. Un grand panneau indique l'interdiction de tourner à gauche, suivi d'un panneau d'interdiction et de plots installés pour renforcer la consigne. Toute personne connaissant le Code de la route sait que la seule possibilité est de continuer tout droit, de faire le tour du rond-point et de reprendre la rue dans l'autre sens en toute sécurité.

- Bruno FARENIAUX explique que, grâce à cette nouvelle réglementation, Waze pourrait supprimer cet itinéraire « malin » de son système et rediriger les automobilistes vers l'itinéraire utilisé avant 2020. Contrairement aux touristes, les habitants du secteur connaissent déjà les routes alternatives, notamment par l'avenue du 8 mai.

- Pierre LABORDE précise que sa demande concerne la signalisation du rond-point.

- Bruno FARENIAUX répond que la question est à l'étude.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (L. Gatineau, J. Giraud et R. D'Almeida).

RAPPORTEUR : Bruno FARENIAUX

Affaire n° 25-007 : Convention d'occupation privative du domaine public avec la société Synérail pour un relais de radiotéléphonie au centre technique municipal et avenant de transfert à SNCF Réseau

Bruno FARENIAUX explique que, dans le cadre de son plan de développement et de modernisation du réseau ferroviaire, RFF (devenu SNCF Réseau) a signé, le 18 février 2010, un contrat de partenariat avec la société SYNERAIL pour rénover le réseau de télécommunications entre les trains et les personnels au sol. Ce contrat, approuvé par décret en Conseil d'État, couvre la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et le financement d'un réseau de communications électroniques GSM-R. Dans ce cadre, la commune de Blanquefort a autorisé SYNERAIL, via une convention d'occupation temporaire conclue le 26 juin 2014, à installer et exploiter des équipements de télécommunications sur un site situé au Centre technique municipal (parcelle cadastrée CA 05).

Cette convention étant arrivée à échéance, des échanges ont eu lieu entre les services de la ville et les représentants de SYNERAIL, afin d'envisager le renouvellement de l'occupation du domaine public. Ainsi, il est proposé une nouvelle convention d'occupation privative pour une durée de 10 ans à compter du 15 février 2025, avec une redevance annuelle de 3 600 € HT, incluant toutes charges locatives, et assortie d'une révision annuelle de 2 %. Par ailleurs, le contrat de partenariat entre SNCF Réseau et SYNERAIL prenant fin le 23 mars 2025, il est nécessaire d'anticiper la transmission des droits et obligations de la convention d'occupation privative du domaine public à SNCF Réseau à compter du 24 mars 2025, via un avenant prévu à cet effet.

– oOo —

Madame le Maire remercie Bruno FARENIAUX pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (L. Gatineau, J. Giraud et R. D'Almeida).

<u>RAPPORTEUR :</u> Bruno FARENIAUX

<u>Affaire n° 25-008</u> : Convention d'occupation privative du domaine public Pylône de télécommunications ON TOWER France

Bruno FARENIAUX rappelle que la commune de Blanquefort a autorisé la société Free Mobile, par une convention d'occupation temporaire conclue le 9 janvier 2012, à installer et exploiter des infrastructures de télécommunications sur un emplacement de 20 m² situé au Centre technique municipal (parcelle cadastrée CA 05). En décembre 2019, Free Mobile a cédé ses droits et obligations pour ce site, ainsi que les infrastructures passives, à la société Iliad7, aujourd'hui renommée On Tower France. Cette dernière héberge toujours les équipements actifs de Free Mobile sur le site. On Tower France a pour mission la gestion et l'exploitation de sites points hauts, afin d'accueillir des équipements de télécommunications pour le compte des opérateurs ou des gestionnaires d'infrastructures. Ces opérateurs, investis d'une mission d'intérêt public, sont tenus d'assurer la permanence et la continuité des services de communications électroniques ou audiovisuelles.

La convention initiale étant arrivée à échéance, des discussions ont eu lieu entre la ville et les représentants de On Tower France pour renouveler l'occupation du domaine public. Ainsi, il est proposé une nouvelle convention d'occupation privative pour une durée de 10 ans à compter du 15 février 2025, avec une redevance annuelle de 3 500 € (non soumise à TVA), assortie d'une révision annuelle de 2 %.

– oOo —

Madame le Maire remercie Bruno FARENIAUX pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (L. Gatineau, J. Giraud et R. D'Almeida).

<u>RAPPORTEUR :</u> Jean-Claude MARSAULT

<u>Affaire n° 25-009</u> : Convention de partenariat avec le Jeune Ballet d'Aquitaine

Jean-Claude MARSAULT rappelle que le Jeune Ballet d'Aquitaine, déjà partenaire de l'École de musique de Blanquefort en 2024, souhaite mener un nouveau projet. Depuis 2011, le Jeune Ballet d'Aquitaine propose une formation professionnelle à plein temps pour de jeunes danseurs issus des conservatoires et écoles privées, en France et à l'international. Ce dispositif constitue une passerelle entre l'apprentissage et la vie professionnelle, offrant aux danseurs l'opportunité de développer leurs compétences techniques et artistiques à travers un enseignement pluridisciplinaire et un travail quotidien avec une équipe artistique et pédagogique. Ils se produisent également plusieurs fois par saison sur scène. Le programme inclut des collaborations régulières avec des intervenants extérieurs et des échanges fréquents avec les acteurs culturels, favorisant ainsi la diversité des rencontres et des projets.

Dans ce cadre, une nouvelle collaboration sera mise en place en 2025 avec l'École de musique et de danse de Blanquefort. Elle portera sur la programmation artistique, ainsi que sur des temps de rencontres avec les élèves, avec pour objectif de stimuler la création, encourager les échanges et assurer la transmission du patrimoine artistique, au bénéfice des jeunes danseurs en formation.

– oOo —

Madame le Maire remercie Jean-Claude MARSAULT pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (L. Gatineau, J. Giraud et R. D'Almeida).

RAPPORTEUR : Frédéric DUBOIS

Affaire n° 25-010 : Lancement de la procédure d'appréhension des biens sans maître

Frédéric DUBOIS explique qu'une enquête a révélé la présence de 208 parcelles sur le territoire de Blanquefort sans propriétaire connu, selon les relevés de comptes des services cadastraux. Cette situation résulte soit d'informations incomplètes dans la matrice cadastrale, soit du fait que les propriétaires recensés sont nés avant 1920 et n'ont pas de successions identifiées.

De nombreuses parcelles concernées présentent un intérêt stratégique pour des projets municipaux, notamment :

- L'agrandissement de la centrale photovoltaïque d'Arboudeau Ouest ;
- La régularisation d'aménagements de voirie ;
- La création de zones de compensation nécessaires pour de nouveaux équipements.

La SAFER Nouvelle-Aquitaine propose son expertise et son appui technique dans l'identification et la gestion des biens sans maître. Étant donné la complexité et la durée des procédures administratives, cet accompagnement permettrait d'assurer la sécurité juridique de la démarche et le respect du droit de propriété. Les échanges entre la SAFER et la commune ont permis de cibler les biens potentiellement sans maîtres et d'identifier 143 parcelles prioritaires, en raison de leur situation et de leur impact sur les projets municipaux. La présente délibération vise à valider l'ouverture d'une procédure afin de vérifier et rechercher la situation de ces parcelles.

– oOo —

Madame le Maire remercie Frédéric DUBOIS pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (L. Gatineau, J. Giraud et R. D'Almeida).

RAPPORTEUR : Patrick DURAND

Affaire n° 25-011 : Cession de BEA Otellia à la FUAJ

Patrick DURAND rappelle que, par délibération du 28 juin 2010, la commune de Blanquefort a conclu un bail emphytéotique administratif (BEA) avec l'association Le Maurian, Centre d'Accueil et de Promotion. Ce bail, d'une durée de 20 ans à compter du 1er septembre 2010, porte sur un ensemble immobilier comprenant un pôle hébergement de 36 chambres et un pôle accueil et administration.

Par la suite, l'association Le Maurian a changé de nom pour devenir l'association Otellia. Afin d'assurer la poursuite de son activité, la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ) a proposé d'en reprendre la gestion. Cette reprise vise à :

- Consolider financièrement la nouvelle structure, par la mutualisation des moyens et des coûts ;
- Mutualiser les forces bénévoles et salariées existantes afin de développer de projets d'envergure ;
- Profiter des compétences croisées en créant une synergie plus efficace ;
- Simplifier la gouvernance et les processus décisionnels.

Dans ce contexte, le conseil d'administration de la FUAJ et l'assemblée générale d'Otellia ont respectivement validé un traité de fusion-absorption :

- Le 12 octobre 2024 pour la FUAJ ;
- Le 13 décembre 2024 pour Otellia.

Cette fusion-absorption, qui prendra effet définitivement le 1er janvier 2025, implique que la FUAJ est subrogée dans tous les droits et obligations de l'association Otellia, notamment en ce qui concerne les baux, conventions de location, droits d'occupation ou de domiciliation. L'article 6 du bail emphytéotique administratif (BEA) conclu avec Otellia stipule que toute cession des droits du bail ne peut être réalisée qu'avec l'agrément de la Ville, après délibération du Conseil municipal, et uniquement au profit d'un cédant reprenant l'ensemble des obligations du preneur initial. L'association preneuse doit également informer la Ville par courrier recommandé avant toute cession.

Conformément à cette disposition, Otellia et la FUAJ ont adressé à la Ville, par courrier recommandé, leur notification du projet de cession du BEA :

- Le 21 octobre 2024 pour Otellia ;
- Le 22 octobre 2024 pour la FUAJ.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession du bail emphytéotique administratif, conclu avec Otellia, au profit de la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ), dans les mêmes conditions, et sans prorogation de la durée initiale, soit jusqu'au 31 août 2030.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de cession, annexé à la présente délibération, ainsi que tous les actes nécessaires à cette cession.

– oOo —

Madame le Maire remercie Patrick DURAND pour sa présentation et ouvre le débat.

- Madame le Maire souligne que la commune de Blanquefort a la chance de disposer d'une auberge de jeunesse, gérée depuis des années par une association proposant des tarifs attractifs. Cette structure a été très sollicitée pendant la crise du Covid, notamment pour l'accueil des personnes sans abri. Madame le Maire se félicite que la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ) ait jugé cette structure suffisamment intéressante pour en assurer la reprise.

- Patrick DURAND tient à remercier le Bureau, ainsi que Audrey SANCHEZ, pour le travail accompli.

- Madame le Maire tient à préciser que Patrick DURAND n'est plus membre du conseil d'administration de la FUAJ. Dans le cas contraire, il n'aurait pas été en mesure de présenter la délibération.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (L. Gatineau, J. Giraud et R. D'Almeida).

RAPPORTEUR : Sylvie CESARD-BRUNET

Affaire n° 25-012 : Mise à jour du règlement de fonctionnement des crèches municipales

Sylvie CESARD-BRUNET rappelle que les crèches municipales disposent de règlements de fonctionnement qui fixent les conditions d'accès des familles et précisent l'organisation quotidienne des établissements. La dernière mise à jour date de juin 2024. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à l'actualisation de deux points :

- Tarification applicable en cas d'accueil d'urgence ;
- Dispositions financières de la CAF pour l'année 2025.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux règlements de fonctionnement des crèches municipales, incluant la crèche collective, le multi-accueil et la crèche familiale.

– oOo —

Madame le Maire remercie Sylvie CESARD-BRUNET pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (L. Gatineau, J. Giraud et R. D'Almeida).

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 25-013 : Constitution du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour la relance du contrat « Dommage aux biens et risques annexes »

Madame le Maire explique que le marché d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Blanquefort arrive à échéance le 31 décembre 2025. Son renouvellement est donc nécessaire.

Dans un souci de cohérence et de simplification, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS. Ce groupement permettra :

- De bénéficier de tarifs plus avantageux grâce à un volume accru de commandes, garantissant une meilleure utilisation des deniers publics ;
- De simplifier la gestion administrative en lançant une consultation unique pour les deux entités.

La convention constitutive du groupement fixe les règles de fonctionnement et les obligations des parties. Comme prévu par l'article L.2113-7 du CCP, la Ville de Blanquefort est désignée coordonnateur du groupement, avec la responsabilité de mener l'ensemble de la procédure de passation du marché au nom et pour le compte du CCAS.

De plus, en vertu de l'article L.1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'appel d'offres (CAO) compétente pour l'attribution du marché et la passation des avenants sera celle du coordonnateur du groupement.

Le marché groupé sera lancé sous la procédure d'appel d'offres ouvert et entrera en vigueur le 1er janvier 2026, pour une durée de cinq ans.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De constituer un groupement de commandes entre la Ville de Blanquefort et le CCAS pour la préparation et la passation du marché d'assurance et de ses avenants ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement, annexée à la présente délibération.

– oOo —

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (L. Gatineau, J. Giraud et R. D'Almeida).

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 25-014 : Créances éteintes

Madame le Maire informe que le Trésor Public a signalé à la commune l'existence de créances éteintes, résultant de procédures de surendettement ayant abouti à un effacement de dettes par décision du Tribunal d'Instance, dans le cadre de procédures de rétablissement personnel. Le montant total concerné s'élève à 129,68 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'admettre en créances éteintes la somme de 129,68 €, conformément à l'état d'effacement de dettes transmis par le Trésor Public.

– oOo —

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (L. Gatineau, J. Giraud et R. D'Almeida).

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 25-015 : Protocole d'accord d'encadrement du droit de grève

Madame le Maire rappelle que la grève se définit comme une « cessation collective et concertée du travail destiné à appuyer des revendications professionnelles ». Afin d'anticiper au mieux l'organisation des familles et des services et de permettre aux agents présents d'exercer leur mission dans les meilleures conditions, un protocole d'accord sur l'exercice du droit de grève a été établi avec les organisations syndicales locales.

Adopté par les membres du CST lors de la séance du 18 décembre 2024, ce projet de protocole se veut le plus détaillé possible pour éviter toute interprétation. Il est composé de plusieurs chapitres :

- Rappel du cadre réglementaire de l'exercice du droit de grève : cadre général, préavis, interdiction de certains types de grèves, limites au droit de grève, impacts sur la rémunération, etc.
- Définition de l'organisation des services : désignation des services dont le maintien est nécessaire, niveau de prestation minimale acceptable, postes et compétences requises en quantité et qualité pour assurer la continuité de service dans des conditions satisfaisantes pour la sécurité des usagers accueillis.
- Définition des modalités de prévenance : délais, moyens et procédure.

– oOo —

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (L. Gatineau, J. Giraud et R. D'Almeida).

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 25-016 : Indemnité forfaitaire de déplacements sur le territoire de la commune

Madame le Maire rappelle que l'arrêté du 28 décembre 2020 fixe le montant maximum de l'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais de déplacement des personnels des collectivités. Il est nécessaire de procéder régulièrement à une mise à jour des postes nécessitant l'utilisation d'un véhicule personnel pour des déplacements fréquents sur la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir le droit au versement de l'indemnité forfaitaire aux agents concernés, à compter du 1er mars 2025, avec un montant modulé en fonction de la fréquence des déplacements.

– oOo —

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (L. Gatineau, J. Giraud et R. D'Almeida).

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 25-017 : Alimentation automatique du Compte Épargne Temps (CET)

Madame le Maire annonce que, depuis le 1er janvier 2025, la ville s'est dotée de Kélio, un outil de gestion du temps de travail. Cet outil permet d'adresser des demandes de congés, de les valider, de consulter ses droits et le solde disponible. Il permet également d'alimenter automatiquement un Compte Épargne-Temps (CET), à condition que celui-ci soit déjà ouvert et que l'agent remplisse les conditions requises. L'alimentation se fera en fonction du solde de congés annuels et ARTT non pris.

Après avis favorable des membres du Comité Social Territorial (CST) lors de la séance du 18 décembre 2024, il revient à l'organe délibérant d'adopter cette nouvelle modalité. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'alimentation automatique du CET pour les agents concernés, à compter de janvier 2026.

– oOo —

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour et 3 absents (L. Gatineau, J. Giraud et R. D'Almeida).

Considérant que l'ordre du jour et les questions orales sont épuisés, Madame le Maire lève la séance à 20h15.

Pour information : Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.